

# COMMUNE DE STEINBOURG

Nombre des conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19  
Date de la convocation : 25 avril 2023

Conseillers présents et représentés : 19

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 – 20H

Sous la présidence de Madame Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Céline TIOUTIOU, Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire

MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Fabrice ADAM, Annick HOLLNER, Brice HUGELE, Maria-Paola HUBER, Catherine SCHNEIDER, Monique MOMMER, Marc KIM, Sabine COUTURIER, Christian SELLINI.

Absent excusé :

Monsieur William CONRAD qui a donné procuration de vote à Madame Maria-Paola HUBER.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc KIM.

19H30

Madame le Maire informe les conseillers que le nouveau Conseil Local des Jeunes vient d'être installé pour une nouvelle période de 2 ans. Il comprend 7 jeunes :

Léo KAPP, Mathéo OTT, Elise OTT, Antonin HUFSCHEMITT, Léo CASPAR, Nolan RICHERT, Clara RICHERT, âgés de 7 à 11 ans.

Ils ont présenté leurs projets :

- installation d'un filet au terrain de basket,
- participation avec un stand au marché Saint Nicolas,
- aménagement du local pour les jeunes : baby-foot / activités avec le club tricot / ouvrir aux autres jeunes,
- visite à Paris du Sénat ou de l'Assemblée Nationale,
- confection d'une cabane à insectes,
- réaliser un jeu de piste et des décorations à installer dans le village.

Madame le Maire les a remerciés et félicités pour leur engagement ; en espérant que peut être un jeune poursuivra son engagement et intégrera le Conseil Municipal. Chaque jeune s'est vu remettre une cocarde tricolore qui pourra être portée à chaque manifestation officielle où ils seront invités.

xxxxxxxxxxxxxxxx

Avant de débiter avec l'ordre du jour, Mme le Maire propose le rajout de 2 points :

- Urbanisme : rajout de 4 déclarations d'intention d'alliéner,
- Finances : rajout point contrat assurance statutaire

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour le rajout de ces deux points.

xxxxxxxxxxxxxxxx

### ORDRE DU JOUR

#### I. Fonctionnement de l'assemblée

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023,

#### II. Urbanisme

- A. Droit de préemption urbain,

#### III. Patrimoine

- A. Projet de construction zone Heide – Moto-club,
- B. Renouvellement baux de chasse – Choix du mode de consultation des propriétaires,
- C. Renouvellement baux de chasse – Commission Consultative Communale de Chasse,
- D. Convention location terrain pour activité snack,

#### IV. Institutions

- A. Contrat de Territoire Alsace,

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## V. Finances locales

- A. Adoption référentiel M57,
- B. Subventions,
- C. Contrat assurance statutaire,

## VI. Divers et informations diverses

### I - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

#### A. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marc KIM est désigné secrétaire de séance.

#### B. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 et l'approuvent à l'unanimité.

M. KIM précise qu'il a vérifié l'augmentation des bases d'imposition, qui est de 7%.

### II – URBANISME : Droit de préemption urbain

- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 avril 2023  
Vente d'un terrain avec immeuble rue d'Ernolsheim – 6,79 ares - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 mai 2023  
Vente d'un appartement rue des Hirondelles - zonage UB au PLU
- Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 mai 2023  
Vente d'un terrain avec immeuble rue des Vosges – 6,14 ares - zonage UB au PLU
- Déclarations d'intention d'aliéner reçue le 10 mai 2023  
Vente de terrains lotissement Birkenfeld 3<sup>ème</sup> tranche : 45,66 ares et 30,99 ares - zonage AU au PLU

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime décide de ne pas intervenir pour ces ventes.

### III – PATRIMOINE

#### A. Projet de construction zone Heide – Moto-Club

L'association projette la construction d'une structure métallique ouverte avec toiture en panneaux photovoltaïques (environ 20m x 60m) La piste pour l'école de moto serait ainsi abritée et resterait en terre. La construction serait financée par une société qui gérerait l'installation photovoltaïque sur une période de 30 ans. L'association souhaiterait également aménager de nouveaux locaux.

L'école de pilotage pour les enfants fonctionne tous les mercredis après-midi. Les utilisateurs sont confrontés aux problèmes climatiques et doivent souvent annuler des séances. Cette nouvelle installation ne sera destinée qu'à cette école de pilotage.

Les membres de l'association du Moto-Club sollicitent l'avis et l'accord de la commune pour la réalisation de ce projet.

Le bail qui régit l'utilisation de la zone Heide, conclu avec l'association UAHS devra être revu. L'association souhaite la conclusion d'un bail pour une période de 30 ans, au vu des investissements qui seront réalisés. Après discussion, le Conseil Municipal, par vote de 16 voix pour et 3 abstentions, émet un avis favorable au projet. Il faudra vérifier l'insertion paysagère, les éventuelles nuisances et proposer à l'association de végétaliser les abords avec des plantations.

#### B. Renouvellement baux de chasse – Choix du mode de consultation des propriétaires

Les baux de chasse viennent à expiration le 1/02/2024 et devront être renouvelés pour 9 ans.

En application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- Charge Madame le Maire de procéder à cette consultation.

M. HAHN précise qu'il faut recueillir l'accord écrit de 2/3 des propriétaires. Pour faciliter la démarche une enveloppe timbrée au nom de la commune est jointe au courrier.

## C. Renouvellement baux de chasse – Commission Consultative Communale de Chasse

M. HAHN informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse et désigne

- Madame Viviane KERN, Maire, président de la 4C,
- MM. Laurent HAHN et Marc KIM en qualité de représentants de la commune

2° décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

## D. Convention location terrain pour activité snack

Le bail pour la location du terrain pour l'activité snack vient à échéance le 31 mai 2023.

Madame Knarik MANUKYAN, locataire, a subi des dégâts sur le local (début d'incendie) et est en attente de l'indemnisation de l'assurance. Pour l'instant l'activité n'a pas encore repris.

Dans l'attente de la régularisation de son dossier, il est proposé de conclure un bail pour une période de 3 mois.

Après délibération et vote unanime, le Conseil Municipal :

- de conclure un bail d'occupation précaire pour le terrain destiné à l'activité snack (situé route de Saverne, section 26, parcelle N° 89, surface approximative : 250 m<sup>2</sup>) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023 avec Madame Knarik MANUKYAN, domiciliée à Saverne, 18 rue Paul Acker.
- de fixer le prix de la location à 43,75 € /mois,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## IV – INSTITUTIONS

### A. Contrat de Territoire Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

*Madame Céline TIOU TIOU précise que les dossiers destinés à être présentés devront être co-construits avec d'autres instances.*

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## V – FINANCES LOCALES

### A. Adoption référentiel M57

Madame Céline TIOU TIOU informe les membres que le référentiel comptable M57 deviendra obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le Conseil Municipal doit donner son accord.

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable en date du 4 avril 2023,

Le conseil Municipal, après délibération et vote unanime

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 01 janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### B. Subventions

Les enfants de l'école primaire ont effectué des sorties et ont participé à des spectacles lors du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire :

- sortie « Ecole et cinéma – 10 et 12 janvier : 124 enfants
- sortie cinéma – découverte courts métrages - 16 mars : 84 enfants
- spectacle « Kim et Nina » - 4 avril : 40 enfants
- marche à Bonne Fontaine – 11 avril : 114 enfants

Le Conseil Municipal, par vote de 18 voix pour et 1 abstention, décide le versement d'une subvention de 905 € à l'association scolaire « les Sportifs en herbe ».

### C. Contrat assurance statutaire

Madame Céline TIOU TIOU informe les membres que le contrat actuel concernant l'assurance statutaire du personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le CDG 67 propose aux communes de rejoindre la procédure qui va être engagée pour une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

Après délibération et vote unanime,

**DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## VI – DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ▪ Réfèrent déontologue élus

Madame le Maire informe les conseillers que le Conseil Municipal doit désigner un réfèrent déontologue pour les élus. À la suite du déploiement du dispositif du réfèrent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le réfèrent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce réfèrent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du réfèrent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de réfèrent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et vote unanime, décide,

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
  - D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
  - Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
  - D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.
- **Conseil local des Jeunes**  
Madame Sandra POISSON informe les membres que les jeunes du nouveau conseil local ont effectué une sortie au « Vaisseau » à Strasbourg.  
C'est un groupe de jeunes très motivés ; des rencontres ont régulièrement lieu les mercredis après-midi.
- **Itinéraire cyclable**  
Les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable reliant Steinbourg à Ernolsheim puis Dossenheim ont débuté fin mars et sont pratiquement achevés, l'enrobé vient d'être posé.  
Il reste à effectuer le marquage et à implanter les panneaux de signalisation et quelques travaux de finition (gravillons, plantations,..).
- **Vidéoprotection**  
Les 4 caméras sont installées : mairie, foyer communal et école élémentaire.  
Il reste à effectuer le paramétrage du logiciel.
- **Nids de cigognes**  
Une réunion avec la LPO, l'association PONSE et les chasseurs, est programmée le 21 juin 2023 à la mairie.  
Il faudra évoquer les problématiques suite aux nombreux nids dans la commune.
- **Journée Citoyenne**  
M. Laurent HAHN invite les conseillers à participer à la journée citoyenne le samedi 3 juin 2023 et effectuer ainsi les derniers travaux de gravillonnage aux chemins du cimetière.  
La population sera invitée à nettoyer et désherber devant les propriétés
- M. MICHEL de Waldolwisheim est un ancien bucheron qui a travaillé dans les forêts communales de Steinbourg.  
Il vient de rapporter en mairie le marteau qui a servi pour les travaux de martelage.
- **Arrêté catastrophes naturelles**  
Par arrêté ministériel du 03/04/2023, la commune a été placée en état de catastrophe naturelle pour sécheresse pour 2022. Le document sera publié et permettra aux particuliers ayant subi des dommages d'effectuer leurs déclarations aux assurances.
- **Cérémonie 8 mai**  
La traditionnelle cérémonie s'est déroulée le 8 mai avec la présence d'anciens Malgré Nous.  
M. Michaël EHRMANN de Steinbourg, passionné par ce sujet d'histoire, a réalisé une exposition au foyer communal. Il a pu rassembler de nombreux documents et cette exposition rencontre un vif succès auprès de nos concitoyens.
- **Habitat**  
Madame Viviane KERN rappelle aux conseillers que la CCPS, en partenariat avec le Parc des Vosges du Nord, propose diverses animations : conférences/débats, ateliers et stages pratiques concernant les travaux de rénovation avec les matériaux anciens.  
Les habitants peuvent également recevoir les conseils gratuits d'architectes.  
M. HUGELE indique également que des travaux extérieurs peuvent être réalisés : ex. des fascines pour retenir des boues.
- **Fêtes et manifestations**  
M. ROSIN annonce les prochaines manifestations :
- |               |  |
|---------------|--|
| 20-21 mai     | Championnat France Auto-Cross              |
| 2 juin        | Don du Sang                                |
| 11 juin       | Fête Dieu avec procession                  |
| 15 juin       | Spectacle de danse au port Body Sculpt     |
| 18 juin       | Sortie à Loffenau                          |
| 24-25 juin    | Fête du Tennis                             |
| 25 juin       | Messe avec bénédiction des bateaux au port |
| 30 juin       | Fête de l'Ecole au Zornhoff                |
| 1-2-3 juillet | Messti / brocante                          |
| 13 juillet    | Fête populaire                             |

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

- Sortie bateau

Une sortie sera prévue pour les conseillers le 29 mai prochain, sur le bateau de M. MUTIN.  
Naviguer sur le canal jusqu'à Dettwiller Il sera proposé de prendre un repas en commun à midi, au port.

- Rencontres jumelage

Un déplacement est prévu à Loffenau le 18 mai - journée « Vatertagshock »

- Conseil communautaire

La réunion du conseil communautaire du 6 juillet 2023 se déroulera à Steinbourg à la Maison des Associations.

Les conseillers seront sollicités pour l'aide pour la collation à l'issue de cette réunion.

- Lors de la dernière séance, M. HUGELE avait remis une carte géologique à la commune. Il tient à préciser que c'est M. MINNI Claude de l'entreprise CHROMA qui avait financé l'encadrement dans le cadre d'un mécénat.

- Madame Monique MOMMER évoque la dangerosité d'un arbre à la sortie du village, rue de Rosenwiller. En fait, il s'agit d'une haie existante qui a été taillée.

Prochaine séance : mercredi 28 juin 2023

Séance close à 21h15



# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2023 FEUILLET DE CLOTURE

Sous la présidence de Madame Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Céline TIOUTIOU, Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire

MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Fabrice ADAM, Annick HOLLNER, Brice HUGELE, Maria-Paola HUBER, Catherine SCHNEIDER, Monique MOMMER, Marc KIM, Sabine COUTURIER, Christian SELLINI.

Absent excusé :

Monsieur William CONRAD qui a donné procuration de vote à Madame Maria-Paola HUBER.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc KIM.

### ORDRE DU JOUR :

#### I. Fonctionnement de l'assemblée

- A. Désignation du secrétaire de séance,
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023,

#### II. Urbanisme

- A. Droit de préemption urbain,

#### III. Patrimoine

- A. Projet de construction zone Heide – Moto-club,
- B. Renouvellement baux de chasse – Choix du mode de consultation des propriétaires,
- C. Renouvellement baux de chasse – Commission Consultative Communale de Chasse,
- D. Convention location terrain pour activité snack,

#### IV. Institutions

- A. Contrat de Territoire Alsace,

#### V. Finances locales

- A. Adoption référentiel M57,
- B. Subventions,
- C. Contrat assurance statutaire,

#### VI. Divers et informations diverses

Signatures :

Viviane KERN, Maire		Marc KIM, Secrétaire de séance	
------------------------	--	-----------------------------------	--